



MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE

DE L'ALIMENTATION ET DE LA VITICULTURE

Troisième réunion du comité de suivi du PSN 2023-2027 et de coordination du réseau national de la PAC



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de l'Agriculture,
de l'Alimentation et de la Viticulture

Garnich, le 10 juillet 2024

Ordre du jour

1. **Approbation de l'ordre du jour**
2. **Introduction des représentant(e)s de la Commission européenne**
3. **Période PDR 2014-2022: RAMO 2023**
4. **Période PSN 2023-2027: Présentation des modifications**
5. **Présentation des activités du réseau national de la PAC en 2024**
6. **Présentation de la convention entre Luxinnovation et le MA et présentation des projets y associés**
7. **Divers**
8. **Visite**





2. Introduction des représentant(e)s de la Commission européenne



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de l'Agriculture,
de l'Alimentation et de la Viticulture



3. Période PDR 2014-2022: RAMO 2023



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de l'Agriculture,
de l'Alimentation et de la Viticulture

3. Période PDR 2014-2022: RAMO 2023

3.1 Introduction

- Rapport de mise en œuvre (RAMO) 2023 du PDR :
 - Date d'approbation par le comité de suivi (procédure écrite): 19/06/2024
 - Date d'envoi à la Commission: 30/06/2024.
- La période de programmation du PDR est terminée, mais les contrats en cours et les engagements peuvent être financés jusqu'au 31.12.2025 (budget 2014-2022).
- En 2023, le Luxembourg a introduit le financement national complémentaire (FNAC) pour les mesures M10, M11 et M12 afin de garantir un paiement en cas d'épuisement du budget planifié. À partir de 2024, le FNAC est aussi introduit pour la mesure M04.
 - Le FNAC s'élève à 24.223.933 € en 2023.
- Le Luxembourg a déjà presque entièrement atteint les objectifs définis dans le PDR
 - Pour la mesure M04, les engagements restent importants.

3. Période PDR 2014-2022: RAMO 2023

3.2 Progrès dans la réalisation des objectifs

	Pourcentage réalisé 2014-2023	Valeur cible pour 2025 (en %)
T4 : Exploitations agricoles bénéficiant d'un soutien au titre du PDR pour des investissements dans la restructuration ou la modernisation	16,04	22,19
T5 : Exploitations agricoles avec un plan d'entreprise/des investissements pour les jeunes agriculteurs soutenus par le PDR	8,23	7,86
T9 : Terres agricoles sous contrats de gestion soutenant la biodiversité et/ou la préservation des paysages	87,03	89,28
T10 : Terres agricoles sous contrats de gestion visant à améliorer la gestion de l'eau	30,89	28,24
T12 : Terres agricoles sous contrats de gestion visant à améliorer la gestion des sols et/ou à prévenir l'érosion des sols	20,45	19,08
T17 : UGB concernées par les investissements dans la gestion du gros bétail visant à réduire les émissions de gaz à effet de serre et/ou d'ammoniac	0,52	0,48

3. Période PDR 2014-2022: RAMO 2023

3.2 Progrès dans la réalisation des objectifs (suite)

	Pourcentage réalisé 2014-2023	Valeur cible pour 2025 (en %)
T21 : Population rurale concernée par les stratégies de développement local	35,34	36,20
	Emplois créés 2014-2023	Valeur cible pour 2025
T23 : Emplois créés dans les projets soutenus (LEADER)	35,75	25,00

3. Période PDR 2014-2022: RAMO 2023

3.3 Dépenses de l'année 2023 et cumul des dépenses de la période 2014-2023

Priorité	Mesures	Année 2023	Cumul 2014-2023
Priorité 2 : Améliorer la viabilité des exploitations agricoles et la compétitivité de tous les types d'agriculture	M04, M06	9.177.570 €	98.130.964 €
Priorité 4 : Restaurer, préserver et renforcer les écosystèmes liés à l'agriculture et à la foresterie	M10, M11, M12, M13*	24.360.602 €**	323.099.363 €**
Priorité 5 : Utilisation efficace des ressources et économie résiliente face au changement climatique	M04	133.328 €	133.328 €
Priorité 6 : Promouvoir l'inclusion sociale, la réduction de la pauvreté et le développement économique	M19	1.947.589 €	10.393.620 €
Total		35.619.089 €	431.757.275 €

* La mesure M13 est financée en 2023 en majorité par des moyens de la nouvelle période de programmation

** Y compris FNAC

3. Période PDR 2014-2022: RAMO 2023

3.4 Mesure M04

M04 - Investissements physiques	2014-2023
1. Nombres de projets d'investissements	449
2. Nombre d'exploitations soutenues (<i>plusieurs demandes de projet sur une même exploitation</i>)	310
3. Total des investissements	227.164.792 €
4. Budget	
4.1 Budget réalisé	87.886.532 €
4.2 Budget planifié	88.867.772 €
4.3 Budget disponible	
- FEADER	981.240 €
- FNAC	43.000.000 €

3. Période PDR 2014-2022: RAMO 2023

3.4 Mesure M06

M06 – Installations	2014-2023
1. Nombres de demandes d'installations	164
2. Nombre d'exploitations soutenues (<i>plusieurs demandes de projet sur une même exploitation</i>)	158
3. Budget	
3.1 Budget réalisé	10.264.431 €
3.2 Budget planifié	10.400.000 €
3.3 Budget disponible	135.569 €

3. Période PDR 2014-2022: RAMO 2023

3.4 Priorité P4

Dépenses 2014-2023	FEADER	EURI	FNAC	Total
M10 – Agroenvironnement	130.294.136 €	2.068.409 €	19.874.685 €	152.237.230 €
M11 – Agriculture biologique	5.300.236 €	3.389.767 €	2.969.455 €	11.659.458 €
M12 – Directive-cadre sur l'eau	2.195.077 €	-	1.379.793 €	3.574.870 €
M13 – Zones à contraintes naturelles	155.627.805 €	-	-	155.627.805 €

Terres agricoles sous contrats de gestion pendant la période 2014-2023	Surface
P4 A: soutenant la biodiversité et/ou la préservation des paysages	114.041 ha
P4 B: visant à améliorer la gestion de l'eau	40.473 ha
P4 C: visant à améliorer la gestion des sols et/ou à prévenir l'érosion des sol	26.805 ha

3. Période PDR 2014-2022: RAMO 2023

3.4 Priorité P4 (suite)

Année 2023	Superficie	Nombre de contrats
M10.1.16 - Prime à l'entretien de l'espace naturel agricole (PEPEN-agricole)	112.659 ha	1 295
M10.1.1 - Amélioration des techniques d'épandage	18.314 ha	341
M10.1.19 - Prévention de l'érosion et de lessivage de nitrates	16.013 ha	418
M11 - Paiement au maintien des pratiques et méthodes de l'agriculture biologique	5.133 ha	84
M11 - Conversion à l'agriculture biologique	2.408 ha	50
M12 - Paiements au titre de Natura 2000 et de la directive-cadre sur l'eau	13.790 ha	554



4. Période PSN 2023-2027: Présentation des modifications



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de l'Agriculture,
de l'Alimentation et de la Viticulture

4. Période PSN 2023-2027: Présentation des modifications

4.1 Modification de la définition de l'agriculteur actif

- Suspension des critères de formation jusqu'au 01.01.2028, autres conditions restent applicables (poursuivre une activité agricole, surface minimale exploitée, affiliation auprès de la CCSS, pension ...).



4. Période PSN 2023-2027: Présentation des modifications

4.2 Aide favorisant la réduction de la charge de bétail (2.02.550): considération des surfaces à l'étranger

- Les surfaces fourragères à l'étranger seront dorénavant incluses dans le calcul des limites UGB par hectare (conditions d'éligibilité).



4. Période PSN 2023-2027: Présentation des modifications

4.3 Critères d'entretien dans les prairies permanentes

- Changement de la période exigeant un mulching ou fauchage au moins une fois par an pour les prairies permanentes: 15 juillet - 15 septembre (anc.15 juin - 15 septembre),
- Harmonisation de la période d'entretien avec autres interventions.

4. Période PSN 2023-2027: Présentation des modifications

4.4 Contrôles sur place

- Réduction des taux de contrôles sur place pour toutes les primes: de 5% à 1% des paiements éligibles

→ simplification administrative pour les agriculteurs et l'unité de contrôle.

4. Période PSN 2023-2027: Présentation des modifications

4.5 Primes pour l'instauration d'une agriculture durable et respectueuse de l'environnement - volets agricole (2.02.540) et viticole (2.02.542) – Modification de la définition applicable aux agriculteurs actifs

- Bénéficiaires: tous les agriculteurs actifs ou toute personne pouvant justifier d'un numéro d'exploitation et exploitant une superficie minimale de 3 hectares de terres agricoles, 50 ares de pépinières, 30 ares de vergers, 25 ares de terres maraîchères ou 10 ares de vignobles,
- Applicable à partir de 2024,
- But: rendre accessible ces mesures à tous les agriculteurs et viticulteurs.

4. Période PSN 2023-2027: Présentation des modifications

4.6 Primes pour l'instauration d'une agriculture durable et respectueuse de l'environnement - volet agricole (2.02.540) - Option renonciation au glyphosate

- Réintroduction de l'option dans la 'Landschaftspflegeprämie' pour renoncer à l'utilisation du glyphosate,
- Impact positif sur la qualité d'eau et la biodiversité,
- Montant unitaire de 30 €/ha terre arable.

4. Période PSN 2023-2027: Présentation des modifications

4.7 Aides à l'utilisation de diffuseurs de phéromones synthétiques en viticulture (1.02.516)

- Transfert de l'écorégime « RAK » en régime aide d'État,
- Nécessaire pour que davantage d'agriculteurs (non-seulement les agriculteurs actifs) puissent bénéficier de l'aide.

4. Période PSN 2023-2027: Présentation des modifications

4.9 BCAE 6: Couverture minimale des sols en vue d'éviter les sols nus dans les périodes les plus sensibles

1° Sur les terres arables :

a) Sur 80 pour cent des terres arables de l'ensemble de l'exploitation, au moins les résidus de récolte et les repousses doivent rester en place entre le 15 octobre et le 1er février. Le travail du sol sans labour et sans retournement ainsi que la préparation du lit de semence pour l'installation d'une culture restent autorisés.

Nouveau

~~• 1° Sur les terres arables :~~

~~• a) Sur 80 pour cent des terres arables de l'ensemble de l'exploitation, au moins les résidus de récolte et les repousses doivent rester en place entre le 15 octobre et le 1er février. Le travail du sol sans labour et sans retournement ainsi que la préparation du lit de semence pour l'installation d'une culture restent autorisés.~~

4. Période PSN 2023-2027: Présentation des modifications

4.9 BCAE 6: Couverture des sols minimale en vue d'éviter les sols nus dans les périodes les plus sensibles

1° Sur les terres arables :

b) Dans les zones à risque d'érosion très faible, faible, moyen et élevé, au moins les résidus de récolte et les cultures doivent rester en place sur l'ensemble des terres arables entre le 15 octobre et le 1^{er} février. Le travail du sol sans labour et sans retournement ainsi que la préparation du lit de semence pour l'installation d'une culture restent autorisés.

NOUVEAU

- b) Dans les zones à risque d'érosion ~~très faible~~, faible, moyen et élevé, au moins les résidus de récolte et les cultures doivent rester en place sur l'ensemble des terres arables entre le 15 octobre et le **1^{er} janvier**. Le travail du sol sans labour et sans retournement **reste autorisé en vue de l'installation d'une culture d'hiver**.
- **En cas d'implantation d'une bande anti-érosion permanente parallèlement à la rigole d'érosion, un travail du sol des surfaces arables autour de cette bande est autorisé.**

4. Période PSN 2023-2027: Présentation des modifications

4.8 BCAE 5: Gestion du travail du sol en vue de réduire le risque de dégradation et d'érosion des sols

2° Sur les terres arables :

a) Le retournement des terres arables par labourage est interdit sur 80 pour cent de la surface des terres arables de l'exploitation entre le 15 octobre et le 1er février. Le travail du sol sans labour et sans retournement ainsi que la préparation du lit de semence restent autorisés.

N
o
u
v
e
a
u

• 2° Sur les terres arables :

~~a) Le retournement des terres arables par labourage est interdit sur 80 pour cent de la surface des terres arables de l'exploitation entre le 15 octobre et le 1er février. Le travail du sol sans labour et sans retournement ainsi que la préparation du lit de semence restent autorisés.~~

4. Période PSN 2023-2027: Présentation des modifications

4.8 BCAE 5: Gestion du travail du sol en vue de réduire le risque de dégradation et d'érosion des sols

2° Sur les terres arables :

b) Dans les zones à risque d'érosion très faible, faible, moyen et élevé, le retournement des terres arables par labourage est interdit sur l'ensemble des terres arables entre le 15 octobre et le 1er février. Le travail du sol sans labour et sans retournement ainsi que la préparation du lit de semence restent autorisés.

N
O
U
V
E
A
U

- 2° Sur les terres arables :
- a) Le retournement des terres arables par labour est interdit sur les zones à **risque d'érosion faible élevé et moyen** entre le **15 octobre** et le **1^{er} janvier**. Le travail du sol sans labour et sans retournement reste autorisé en vue de l'installation d'une culture d'hiver.

4. Période PSN 2023-2027: Présentation des modifications

4.8 BCAE 5: Gestion du travail du sol en vue de réduire le risque de dégradation et d'érosion des sols

c) Dans les zones à risque d'érosion élevé et moyen, la mise en place de bandes enherbées anti-érosion en lien avec les axes de ruissellement est obligatoire, sauf pour les cultures fourragères . Les bandes enherbées doivent avoir une largeur minimale de 3 mètres.

N
O
U
V
E
A
U

- b) Dans les zones à risque d'érosion faible élevé et moyen, la mise en place de bandes enherbées permanentes anti-érosion en lien avec les rigoles d'érosion est obligatoire, sauf pour les prairies temporaires ou autres cultures pluriannuelles.

4. Période PSN 2023-2027: Présentation des modifications

4.8 BCAE 5: Gestion du travail du sol en vue de réduire le risque de dégradation et d'érosion des sols

c) Dans les zones à risque d'érosion élevé et moyen, la mise en place de bandes enherbées anti-érosion en lien avec les axes de ruissellement est obligatoire, sauf pour les cultures fourragères . Les bandes enherbées doivent avoir une largeur minimale de 3 mètres.

NOUVEAU

- b) (suite) Les bandes enherbées doivent avoir une largeur minimale de 3 mètres. **La mise en place d'une fascine ou d'une nouvelle haie peut remplacer la bande enherbée obligatoire.**
- **En cas de bandes enherbées parallèlement à la rigole d'érosion, les conditions du § 2 a) ne s'appliquent pas au reste de la parcelle.**

4. Période PSN 2023-2027: Présentation des modifications

4.8 BCAE 5: Gestion du travail du sol en vue de réduire le risque de dégradation et d'érosion des sols

3. Prairies permanentes:

Dans les zones à haut risque d'érosion, le retournement des prairies permanentes par labourage est interdit.

N
o
u
v
e
a
u

3. Sur les prairies permanentes :

- Dans les zones à haut risque d'érosion, la conversion des prairies permanentes en terre arable est interdite.

4. Période PSN 2023-2027: Présentation des modifications

4.10 BCAE 7: Rotation des cultures sur les terres arables à l'exception des cultures sous l'eau

- À partir de 2024: rotation des cultures complétée par diversification,
- Diversification: Réintroduction des règles du « Greening »:
 - 10-30 ha, 2 cultures, culture principale <75% des terres arables,
 - >30 ha, 3 cultures, culture principale <75% des terres arables, 2 cultures principales <95% des terres arables,
 - Exceptions pour exploitations avec >75% de surfaces consacrées à l'herbe ou d'autres plantes fourragères ou prairies permanentes.
- Cultures d'hiver et cultures d'été d'une même espèce considérées comme cultures séparées.
- Exemption pour agriculteurs biologiques et ceux cultivant moins de 10 ha

4. Période PSN 2023-2027: Présentation des modifications

4.11 BCAE 8: part minimale de terres arables consacrée à des surfaces et des éléments non productifs

- Abrogation: Part minimale de 4% de terres arables consacrées à des surfaces et des éléments non productifs,
- Obligation de prévoir des écorégimes afin de stimuler l'introduction des surfaces non productives et des nouveaux éléments non productifs:
 - Ecorégimes 512 (surfaces non productives) et 513 (bandes non productives)
- Participation aux écorégimes reste volontaire pour les agriculteurs.



5. Présentation des activités du réseau national de la PAC en 2024



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de l'Agriculture,
de l'Alimentation et de la Viticulture

5. Activités du réseau national de la PAC en 2024

Missions principales du réseau

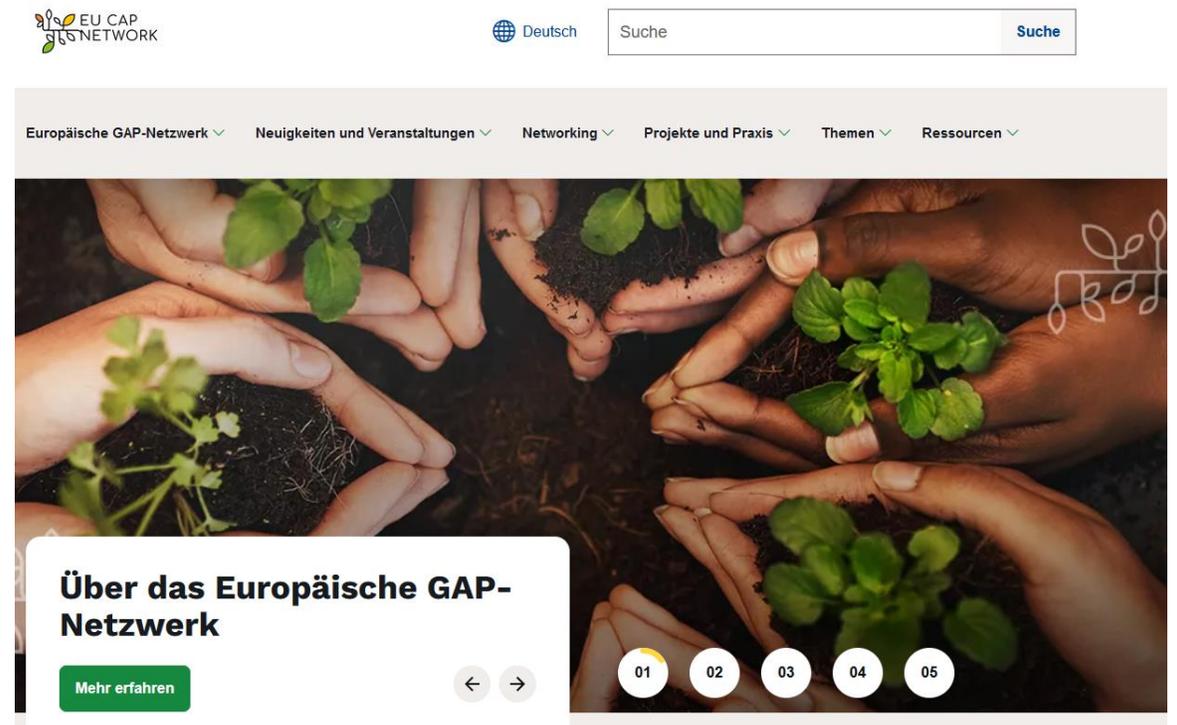
- Coordination
- Communication
- Formation
- LEADER
- Groupes opérationnels PEI



5. Activités du réseau national de la PAC en 2024

Coordination

- Contacts et échanges avec le Réseau Européen de la PAC et les réseaux nationaux des autres EM



5. Activités du réseau national de la PAC en 2024

Coordination

Participation

- aux Subgroups (LEADER, CAP Strategic Plans, Innovation and Knowledge exchange)
- aux Thematic groups on CAP Strategic Plans
- aux réunions du GREX (Expert group on the implementation of the CAP strategic regulation)



5. Activités du réseau national de la PAC en 2024

Communication

- Actualisation régulière du portail de l'agriculture <https://agriculture.public.lu>



Schwerpunkte



Teilnahme an AUKM für die Jahre 2025-2029

28.06.2024

Der Vorgang „SER – Verwaltung der AUKM-Verpflichtungen“ ist voraussichtlich ab dem 1. Juli auf MyGuichet.Lu freigeschaltet.



Innovation in der Landwirtschaft

08.07.2024

Fünf Projekte aus Landwirtschaft und Weinbau startbereit, um innovative Lösungen umzusetzen.

Aktuelles



Verzögerte Auszahlung von Geldern im Rahmen der GAP

08.07.2024

Parlamentarische Anfrage 853 der Abgeordneten Joëlle Welfring zur verzögerten Auszahlung von Geldern, die im Rahmen der GAP zugewiesen wurden.



Des solutions durables pour le système alimentaire

04.07.2024

Martine Hansen remet deux prix dans le cadre de l'appel à projets « NoA ».



Pilotprojekt zur Rettung von Rehkitzten

03.07.2024

Parlamentarische Anfrage 887 der Abgeordneten Claire Delcourt zum Pilotprojekt zur Rettung von Rehkitzten.

Agrarpolitik

Beihilfen

Betrieb

Pflanzen und Böden

Tiere

Weinbau

Ernährung

Aktuelles

Telefonverzeichnis

Termine

Verwaltungen und Dienststellen

Veröffentlichungen

Formulare

Agrarstatistik

Innovations- und Forschungsprojekte



5. Activités du réseau national de la PAC en 2024

Communication

- «Simplification de la PAC - le point de vue des agriculteurs»: participation à la consultation de la Commission européenne



5. Activités du réseau national de la PAC en 2024

Communication

- Édition de brochures



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de l'Agriculture,
de l'Alimentation et de la Viticulture



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de l'Agriculture,
de l'Alimentation et de la Viticulture
Service d'Information

5. Activités du réseau national de la PAC en 2024

Communication

- Stand thématique du MA ensemble avec ses administrations sur les foires publiques suivantes:
 - « En Dag um Bauerenhaff » en juin 2024 à Hunsdorf
 - « Foire agricole » en juillet 2024 à Ettelbruck
- Campagnes de sensibilisation



5. Activités du réseau national de la PAC en 2024

Communication

- Reconduction de la campagne «Antigaspi – 8 règles d’or pour gaspiller moins d’aliments » avec l’exposition Antigaspi
Outil de sensibilisation contre le gaspillage alimentaire (mars 2024)



5. Activités du réseau national de la PAC en 2024

Communication

- 4e édition de la campagne de sensibilisation „Sou fräsch, sou Lëtzebuerg“ (juin 2024)



5. Activités du réseau national de la PAC en 2024

Communication

- Réalisation de 4 vidéos depuis novembre 2023
 - Agrimeteo
 - Liewensmëttelkontrolle vun der ALVA
 - Kontrolle vun der UniCo
 - Zorteversich op Versichsfelder



5. Activités du réseau national de la PAC en 2024

Communication

Réunions d'information
„Développement villageois“ à
Hosingen (16.04.2024) et à
Schoos (22.04.2024):

Présentation des nouvelles
mesures de développement
villageois.



5. Activités du réseau national de la PAC en 2024

LEADER

Evaluation de la plus value de LEADER:

questionnaire en ligne dans le cadre d'une étude menée par un expert externe

(décembre 2023 - janvier 2024)



5. Activités du réseau national de la PAC en 2024

LEADER



Netzwerk
zukunftsraum
land

Netzwerk Zukunftsraum Land wird finanziert von Bund, Ländern und Europäischer Union
Bundesministerium
Land- und Forstwirtschaft,
Regionen und Wasserwirtschaft
WIR leben Land
Gesundwarte Agrarpolitik Österreich
Kofinanziert von der
Europäischen Union

Einladung

Internationale LEADER Exkursion

Die LAG Lebens.Wert Pongau-Tennengau
Innovative LEADER-Projekte kennenlernen: regional, nachhaltig, lebenswert

17. bis 19. Juni 2024

Bischofshofen, Österreich

Anmeldung bis 19.04.2024



dvs*
Deutscher Verwaltungsdienst
Ländliche Räume
für die Landwirtschaft und Regionalentwicklung

LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de l'Agriculture,
de l'Alimentation et de la Viticulture

Lebens.Wert
LAG Pongau-Tennengau

Troisième réunion du comité de suivi du PSN 2023-2027 et de coordination du réseau national de la PAC

LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de l'Agriculture,
de l'Alimentation et de la Viticulture

5. Activités du réseau national de la PAC en 2024

Innovation - Recherche - Groupes Opérationnels PEI

- Appel à projets fin 2023
- 5 nouveaux projets
- Lancement des projets en 2024



„FLÄSCHEGESCHT 2.0“



AUFBAU EINER WERTSCHÖPFUNGSKETTE
ZUR HERSTELLUNG EINES REGIONALEN
BIERES AUS 100 % MÖLLERDALLER
GEESCHT



PFLANZENKOHLE



HERSTELLUNG UND NUTZUNG VON
PFLANZENKOHLE IM WEINBAUBETRIEB



TRAUBENKERNÖL



LOKALE VERWERTUNG VON
WEINTRESTERN MIT TRAUBENKERNÖL ALS
LEITPRODUKT



MAXI-COVER



MAXIMIERUNG DER BODENBEDECKUNG
DURCH ZWISCHENFRÜCHTE UND
INNOVATIVE AUSSAATTECHNIKEN IN
ZEITEN DES KLIMAWANDELS



VITI-FORST



EFFEKTE VON VITI-FORST AUF DAS
BESTANDSKLIMA, DEN BODENWASSER-
HAUSHALT UND DIE REBENPHYSIOLOGIE



INNOVATIVE IDEEN

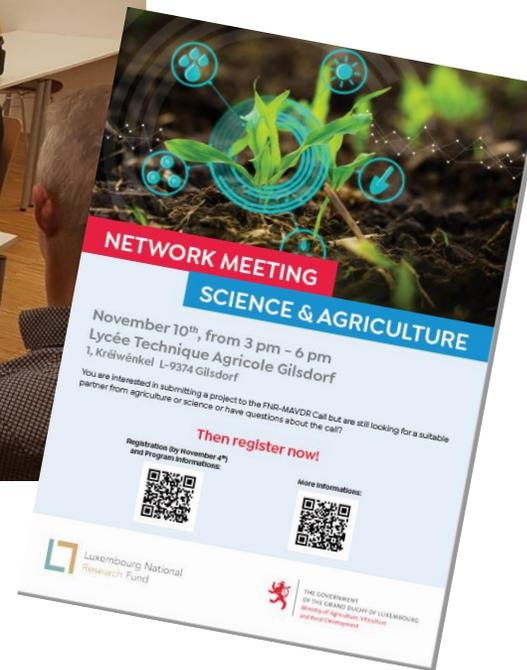
AUS DER PRAXIS

Geförderte Projekte
Bottom-Up 2024



5. Activités du réseau national de la PAC en 2024

Innovation - Recherche - Groupes Opérationnels PEI



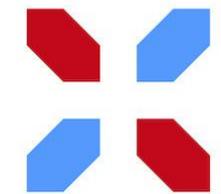
INNOVATIOUN A FUERSCHUNG
AN DER LANDWIRTSCHAFT

Newsletter! Matmaachen!



Projete | Calls | Acteurs | Events





LUXINNOVATION

#MakingInnovationHappen

6. Présentation de la convention entre Luxinnovation et le MA et présentation des projets y associés



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de l'Agriculture,
de l'Alimentation et de la Viticulture

7. Divers



8. Visite



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de l'Agriculture,
de l'Alimentation et de la Viticulture

MERCI



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de l'Agriculture,
de l'Alimentation et de la Viticulture

Jeff.Dondelinger@ma.etat.lu

**Ministère de l'Agriculture, de l'Alimentation et de la
Viticulture**

Tel.: (+352) 247 82529

Francoise.Bonert@ma.etat.lu

**Ministère de l'Agriculture, de l'Alimentation et de la
Viticulture**

Tel.: (+352) 247 82533

Christine.Schneider@ser.etat.lu

**Ministère de l'Agriculture, de l'Alimentation et de la
Viticulture - Service d'économie rural**

Tel.: (+352) 247 83563

Josiane.Entringer@ma.etat.lu

**Ministère de l'Agriculture, de l'Alimentation et de la
Viticulture**

Tel.: (+352) 247 82549

Sebastian.Hans@ma.etat.lu

**Ministère de l'Agriculture, de l'Alimentation et de la
Viticulture**

Tel.: (+352) 247 82598